

IMPACT DE LA RÉFORME SUR LE FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS

La réforme de 2010¹ s'inscrit dans un contexte où les budgets des collectivités territoriales sont de plus en plus tendus. Les collectivités subissent de plein fouet les conséquences de la crise économique et doivent dorénavant porter certaines compétences qui étaient auparavant du ressort de l'État, comme le RSA pour les départements et la formation professionnelle pour les régions. Ces nouvelles compétences entraînent un surcoût qui vient peser lourdement sur les budgets locaux. Aussi, la réforme des collectivités a pour objectifs de :

- simplifier l'architecture territoriale en renforçant deux pôles : départements-région d'une part et communes-intercommunalité d'autre part ;
- renforcer la compétitivité des grandes agglomérations françaises ;
- réaliser des économies en prenant exemple sur l'État qui s'est appliqué à la réforme générale des politiques publiques (RGPP).

La loi de 2010 s'articule autour de trois axes principaux :

- la mise en place d'un nouvel interlocuteur par la création du conseiller territorial ;
- la répartition des compétences et des financements ;
- l'aménagement du territoire.

Les conseillers territoriaux vont remplacer les conseillers départementaux et régionaux en mars 2014. Ils seront amenés à siéger à la fois aux conseils généraux et au conseil régional. Ils auront donc des missions stratégiques et prospectives tournées vers l'ensemble de la région ainsi que des missions de proximité, avec l'action sociale notamment. Pour les associations qui travaillent avec les régions et départements, ces conseillers vont devenir leur unique interlocuteur politique.

La réforme des collectivités territoriales va s'appliquer progressivement dans le temps. Comment s'articule la loi du 16 décembre 2010, qui fait tant parler d'elle et nourrit tant de controverses ? Quel peut être l'impact de cette réforme pour le monde associatif, et plus particulièrement sur son financement ?

LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ET DES FINANCEMENTS

La première mission des conseillers territoriaux sera d'établir et de faire voter un schéma d'organisation des compétences et de mutualisation des services (SOCMS) dans les six mois de leur élection. Ce schéma devra définir la répartition et la délégation des compétences entre la région et les départements et en tirer les conséquences en termes de réorganisation des interventions financières et de mutualisation des services. Il devra porter au moins sur les compétences relatives au développement économique, à la formation professionnelle, à l'aménagement des territoires, ou encore aux actions environnementales. Il peut également concerner toute compétence d'attribution de la région et des départements.

Les départements et les régions n'auront plus la compétence générale à partir de 2015 et n'auront plus que leurs compétences d'attri-

bution. Ils disposeront toutefois d'une capacité d'initiative leur permettant d'intervenir en dehors de leurs attributions lorsque la loi n'a donné compétence à aucune personne publique. Le tourisme, la culture et le sport restent des compétences partagées entre les trois niveaux de collectivités : région, département, commune (et intercommunalité). Seul le niveau communal continuera d'exercer une compétence générale.

À partir de 2015, à défaut d'adoption dans la région du schéma d'organisation des compétences et de mutualisation des services, aucun projet ne pourra cumuler les subventions des régions et des départements, sauf pour le tourisme, la culture et le sport². L'avenir est incertain pour les projets associatifs appuyés sur des compétences partagées entre la région et les départements ainsi que pour ceux qui ne relèvent pas clairement d'une compétence ●●●

1. Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, JO du 17.

2. Et sauf si le projet est décidé par une commune dont la population est inférieure à 3 500 habitants ou par un

établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la population est inférieure à 50 000 habitants. Voir le dossier sur la réforme des collectivités, *Territoires* n° 514, janvier 2011, par G. Gontcharoff.

DOSSIER

●●● d'attribution, tels que les projets en lien avec les politiques de la jeunesse ou l'éducation populaire. Que vont devenir tous les engagements volontaires des régions et des départements qui ne correspondaient pas à une compétence d'attribution ?

ÉLABORER UN ÉTAT DES LIEUX

Pour faire face au désengagement de l'État de ces dernières années sur le financement du secteur associatif, les collectivités territoriales ont su prendre le relais et assurer le financement des projets. Oui, l'État a réduit drastiquement ses financements, mais non, jusqu'à dernièrement, les financements publics pour le monde associatif n'avaient pas baissé³.

Le soutien à la vie associative par les collectivités n'est théoriquement pas menacé par la réforme des collectivités, mais il faut tenir compte du contexte économique actuel et des tensions budgétaires⁴. Les collectivités vont devoir faire des choix. À quel secteur jugé non indispensable vont-elles baisser leurs concours ?

Aussi, il est vivement conseillé aux associations qui perçoivent des subventions de collectivités de réaliser un état des lieux de leurs financements en mettant en regard les projets financés avec l'intervention des collectivités. Les associations peuvent ainsi répondre aux questions suivantes : quelles sont les collectivités qui me soutiennent ? Y a-t-il un risque de réduction du nombre de donneurs d'ordre avec l'achèvement de l'intercommunalité et les regroupements des communes ? Sur quelle compétence les projets s'appuient-ils ? Des financements croisés entre la région et les départements sont-ils possibles sur un même projet ? Quelle est l'évolution des financements de

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS LOCALES

LE CALENDRIER

→ **Au fur et à mesure** : création de métropoles et de pôles métropolitains pour les intercommunalités qui le souhaitent.

→ **2011** : réalisation d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

→ **Mars 2014** : élection des conseillers territoriaux.

→ **Entre mars et septembre 2014** : réalisation des schémas d'organisation des compétences et de mutualisation des services (SOCMS) entre les conseils généraux et régionaux.

→ **Janvier 2015** : limitation des compétences et des financements croisés entre les départements et la région.

chaque collectivité sur plusieurs exercices ? Quelle est l'antériorité du partenariat ? L'état des lieux permettra de mettre en place une stratégie et d'éventuelles actions correctives. Cet exercice permettra également de mettre en exergue, par exemple, la baisse de la participation financière du département sur ces dernières années au projet de l'association. Par ce constat, l'association, alertée, peut mettre en place une nouvelle stratégie auprès de ses collectivités et aller chercher de nouveaux partenaires, de type communauté d'agglomération par exemple.

Il peut être stratégique pour les associations de se rapprocher des grosses intercommunalités de leur territoire et des potentielles futures métropoles⁵. Ces dernières vont concentrer les compétences et les moyens et donc avoir un poids financier très important dans la région.

Dans cette perspective, les associations doivent soigner la communication sur leur projet associatif et l'organiser autour des attentes de ces nouveaux ensembles territoriaux. ■



AUTEUR Fanny Gérôme
TITRE Chargée de mission,
CNAR Financement – France Active

3. Pour un état des lieux des financements publics des associations, voir JA n° 439/2011, p. 18.

4. À noter : suppression de la taxe professionnelle en janvier 2010 remplacée par la contribution économique territoriale (CET) dont le gel a été annoncé pour les trois prochaines années.

5. Voir en p. 28 de ce numéro.

Cet article a été rédigé avec le concours de France Active et du CNAR Financement.

